

M. Caubin

M. Dorais - Lett

M le Lett  
deputé  
M. Lomais  
M. G.

Let  
M. Lomais - Amical  
~~M. L. G.~~ M le Lett

M le Lett M. G. mais  
M le Lett  
M le Lett

M l'impennement  
M les magistrats - M le Lett  
M le Lett

Amical  
M l'impennement  
M les magistrats  
M le Lett  
M le Lett  
1. 207.

**INTERVENTION**

de M. JEAN-PIERRE SUEUR

M. G. mais, C. G. X, M. G. de  
M le Lett de  
M le Lett de l'IVT.

**Secrétaire d'Etat**

**auprès du Ministre de l'Intérieur,  
chargé des collectivités locales.**

B. Caubin  
P. Godefron  
Dorais - Ockville

**Réception à l'Institut Universitaire de Technologie  
d'OCTEVILLE**

Le nouveau  
façonne.

Zé Nigo Rowski

**Vendredi 15 novembre 1991**

- aller + voir

- aller + voir

(TL)

- sol. rurale  
- emploi / formation / Car.

- opt social  
sécurité budgets  
marque nationale

Nous allons prochainement fêter le dixième anniversaire de la décentralisation, normalement en 1992, puisque les grandes lois fondatrices datent, vous le savez, des 2 mars et 22 juillet 1982.

A l'aube de ce dixième anniversaire, il faut donner à la décentralisation un nouveau souffle.

La crise de la civilisation urbaine, les grands défis de l'aménagement du territoire suffisent à nous convaincre de cette nécessité.

Ce second souffle de la décentralisation vise à répondre à un double objectif : rééquilibrer le territoire et favoriser le développement économique.

C'est autour de ce double objectif que s'articulent les projets du Gouvernement : favoriser le développement de l'intercommunalité, renforcer la solidarité à l'égard des collectivités.

### **1-Le développement de l'intercommunalité :**

A l'heure du défi européen, le développement de nos collectivités territoriales est plus que jamais nécessaire. Il ne peut se faire que dans la concertation et le regroupement des projets et des efforts.

Ces regroupements de projets, il faut partout les relancer, en développant, dans le respect de l'autonomie des communes, l'intercommunalité.

La signature, il y a un instant, de la charte de développement local entre la communauté urbaine de Cherbourg et les districts de Beaumont-Hague et des Pieux, témoigne de la réalité et de la faisabilité d'une intercommunalité vivante.

Comment en effet assurer un développement urbain équilibré sans que les communes situées dans une même agglomération :

- travaillent ensemble ;
- réfléchissent de façon conjointe à leur développement et à l'aménagement de leur espace de solidarité ;
- se regroupent, sans renoncer à leur autonomie, dans une communauté d'intérêts ;
- partagent un minimum des ressources provenant des activités et des entreprises.

De même, comment réfléchir à l'avenir de la ruralité :

- sans donner à ces très nombreuses petites communes les outils intercommunaux de leur développement ;

- sans leur offrir la possibilité de disposer des outils financiers et fiscaux modernes nécessaires à la réalisation de leurs projets communs ;
- sans mettre en place, j'y reviendrais dans un instant, une solidarité financière dynamique pour le monde rural.

Sans une revitalisation ambitieuse de l'intercommunalité, il ne pourra y avoir de réussite ni de la politique de développement économique, ni de la politique d'aménagement du territoire ;

De même, il faut le dire aussi fermement, il n'y aura pas de réussite de la relance de l'intercommunalité si celle-ci ne respecte pas l'autonomie communale et l'existence de l'échelon de base de la démocratie qu'est la commune.

L'autonomie communale, nous y sommes toutes et tous attachés. Il n'y a pas je ne sais quelle arrière-pensée du Gouvernement sur ce point, mais on ne peut à la fois souhaiter le maintien de nos 36 000 communes (soit autant de communes que les autres pays de la communauté européenne, comme le soulignait il y a un instant le Président Bernard Cauvin) et refuser la coopération intercommunale.

Le nouvel élan donné à la décentralisation se traduit pour l'essentiel, vous le savez, dans le projet de loi d'orientation de l'administration territoriale de la République, initié par Pierre Joxe et Philippe Marchand.

Le parlement reprendra d'ici quelques jours l'examen en deuxième lecture de ce texte.

Le Gouvernement, à propos de ce projet, s'est trouvé face à un choix : fallait-il améliorer les dispositions qui s'appliquent aux structures actuelles de coopération (SIVU, SIVOM, Districts et Communautés Urbaines) ou fallait-il imaginer la création de nouveaux outils de coopération ?

Ce choix n'a pas été simple à faire : en effet, les structures actuelles de coopération sont très nombreuses (plus de 18 000) et très diversifiées, de la forme la plus intégrée de coopération, les communautés urbaines, au plus petit syndicat de communes à vocation unique.

Mais la coopération intercommunale "marquait le pas"; les formes les plus intégrées étaient peu nombreuses (seulement 9 communautés urbaines!) et il apparaissait nécessaire de revitaliser la coopération en proposant des outils neufs, aux compétences importantes, et disposant d'un dispositif fiscal novateur.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est orienté vers la création des communautés de communes et des communautés de villes.

Celles-ci exerceront des compétences tournées vers l'avenir :

- l'aménagement de l'espace ;
- les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- la politique du logement et du cadre de vie ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- la création, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Dans l'état du texte tel qu'il a été voté en première lecture par l'Assemblée Nationale, les compétences des communautés sont optionnelles : ne serait-il pas judicieux de prévoir un "noyau dur" de compétence comprenant l'aménagement de l'espace et le développement économique ? C'est une piste de travail que je soumetts à votre réflexion.

Ces nouveaux instruments juridiques sont dotés d'un dispositif fiscal original avec en particulier :

- pour les communautés de communes, la possibilité d'instaurer une taxe professionnelle de zone, vous en faites ici l'expérience, qui marque bien le souci de renforcer la solidarité économique autour d'un projet de développement commun ;

- pour les communautés de villes, la mise en place du principe de spécialisation de la taxe professionnelle, qui sera perçue par la structure de coopération et affectée en premier lieu à la prise en charge des dépenses de l'agglomération.

Cette spécialisation de la taxe professionnelle sera une étape importante de la modernisation des finances locales, après la mise en place de la part d'impôt sur le revenu pour les départements : elle permettra de faire progressivement disparaître les disparités de taux de taxe professionnelle entre les communes d'une même agglomération, obstacles à une répartition équilibrée des activités. Elle contribuera à rendre l'exercice du pouvoir fiscal plus "lisible", tant pour les citoyens que pour les entreprises.

## **2- Le renforcement de la solidarité :**

L'engagement pris dans son discours de BRON par le Président de la République a été rapidement suivi d'effet : une dotation de solidarité urbaine a été mise en place.

Cette dotation ne concerne pas, bien entendu, le secteur rural, même si son application aux départements permettra probablement aux moins favorisés d'entre eux de soutenir les projets locaux de développement (cette dotation globale de fonctionnement minimale perçue par 21 départements dépassera 400 MF en 1993).

Le Gouvernement, à la demande des parlementaires, a déposé récemment sur le bureau du Parlement un rapport sur la solidarité rurale.

Ce rapport dresse un bilan de la situation des communes rurales au regard de la dotation globale de fonctionnement, et présente les résultats des différentes simulations demandées au cours de ces derniers mois par le Parlement et les associations d'élus.

Enfin, ce document envisage les voies que pourrait entreprendre la réforme que beaucoup d'entre vous appellent de leurs vœux.

Cette réforme, Philippe MARCHAND et moi-même nous lui assignons une double ambition :

- d'une part, donner davantage de moyens financiers, tant au titre des dotations de fonctionnement que d'équipement, aux communes rurales et tout particulièrement à celles qui, disposant de faibles ressources, sont confrontées à de lourdes charges ;



- d'autre part, permettre qu'il soit apporté un soutien significatif de l'Etat aux pôles structurants du développement local qui sont les petites villes-centre et les groupements de communes qui exercent des compétences dans les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace, je pense bien entendu aux communautés de communes dont je vous ai parlé il y a un instant.

L'objectif envisagé est clair : la solidarité doit s'appliquer pour l'essentiel aux communes rurales qui se regrouperont autour d'un projet commun de développement.

Il faut en effet éviter, compte-tenu du grand nombre de nos communes, une conception "atomistique" et éparpillée qui par le saupoudrage viderait tout mécanisme de solidarité de son contenu.

\*

\*

\*

Vingtième anniversaire de la Communauté Urbaine de Cherbourg, dixième anniversaire de la décentralisation : je vois là un double symbole :

- là où, comme dans le Nord Cotentin, la volonté de coopération est forte et s'articule autour de projets de développement, l'intercommunalité est vivante et permet de répondre aux défis, parfois difficiles, de notre époque,

- cette volonté de coopération entre collectivités est indissociable de la décentralisation: elle l'a, comme ici, précédée; elle doit en être un axe majeur; Intercommunalité et décentralisation doivent être indissociables.